



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Ville de Vincennes

DOSSIER : N° DP 094 080 23 00299

Déposé le : **28/12/2023**

Dépôt affiché le : **28/12/2023**

Complété le : **13/02/2024 et 21/02/2024**

Demandeur : **SCI EGL**

Représenté par : **Monsieur DERY Raphaël**

Demeurant à : **19 avenue Sainte-Marie à Saint-Mandé (94160)**

Nature des travaux : **Changement de destination**

Sur un terrain sis à : **44 rue des Vignerons à Vincennes (94300)**

Référence cadastrale : **V 125**

ARRÊTÉ

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de Vincennes

ARRETE N°

Le Maire de la Commune de Vincennes

VU la déclaration préalable présentée le 28/12/2023 par SCI EGL, représenté par Monsieur DERY Raphaël

VU l'objet de la déclaration :

- pour un changement de destination d'un local commercial en hébergement hôtelier ;
- sur un terrain situé 44 rue des Vignerons à Vincennes (94300) ;
- pour une surface de plancher supprimée par changement de destination 139,25m² d'artisanat et de commerces de détail ;
- pour une surface de plancher créée par changement de destination de 139,25m² d'autres hébergements touristiques ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-32 et L.632-1,

VU la délibération n°2023-146 du 12 décembre 2023 du conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Établissement Public territorial de Paris Est Marne & Bois,

VU le règlement d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2013,

VU le règlement de copropriété autorisant l'exercice d'une activité commerciale dans la copropriété,

VU l'avis favorable de l'UDAP 94 de la DRAC Ile-de-France en date du 11 janvier 2024,